

**AVIS PUBLIC**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
**RÈGLEMENT NO 2021-14**

**RÈGLEMENT NO 2021-14 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 1323  
CONCERNANT L'AFFECTATION « MIXTE URBAIN » AU SEIN DU PPU DU  
CENTRE-VILLE**

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO 2021-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NO 1323.

AVIS est donné par les présentes :

QUE le conseil municipal, à sa séance ordinaire du conseil du 13 juillet 2021, a adopté le projet de Règlement n° 2021-14 modifiant le Plan d'urbanisme n° 1323 concernant l'affectation « mixte urbain » au sein du PPU du centre-ville.

QUE l'objet de ce règlement est de modifier l'affectation « Mixte urbain » afin d'autoriser des usages résidentiels dans la partie arrière des bâtiments sur la rue Frontenac.

Ledit conseil tiendra une assemblée publique de consultation lors d'une séance ordinaire tenue à cette fin le 17 août 2021, à compter de 19 h 30, dans la salle du conseil située au 5527 rue Frontenac, Lac-Mégantic, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1). En vertu de l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute présentation publique, dont la présente assemblée publique, peut être remplacée par une consultation écrite d'au moins 15 jours. Par conséquent, tout intéressé peut transmettre ses commentaires à l'attention du Service du greffe, soit par courriel : [greffe@ville.lac-megantic.qc.ca](mailto:greffe@ville.lac-megantic.qc.ca) ou par la poste au 5527, rue Frontenac, bureau 200, Lac-Mégantic, G6B 1H6 avant 15h, le vendredi 6 août 2021. Vous pouvez également communiquer avec le Service d'urbanisme et de géomatique de la municipalité pour toute information supplémentaire concernant cette demande.

QUE ce projet de règlement vise toutes les zones du territoire de la Ville de Lac-Mégantic.

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse et l'urbaniste expliqueront le projet de Règlement n° 2021-14 ainsi que les conséquences de son adoption et prendront en considération les commentaires reçus dans le cadre de la consultation écrite.

QUE ce projet de règlement, la description de la zone concernée et des zones contiguës, de même que leur illustration, sont disponibles pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau.

**DONNÉ** à Lac-Mégantic, ce 14<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2021.

M<sup>me</sup> Nancy Roy,  
Greffière